

5 COMMENT PERCEVOIR LA TAXE DE SÉJOUR ?

En tant qu'hébergeur, c'est vous qui récoltez la taxe de séjour auprès du vacancier pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

En tant que loueur même occasionnel, vous devez tenir à jour un registre mensuel qui précise :

- 1 Nombre de personnes
- 2 Nombre de nuitées
- 3 Montant de la taxe de séjour perçue
- 4 Le cas échéant : motifs d'exonération

Sur la facture que vous remettez au vacancier : le montant de la taxe de séjour est indiqué **séparément** du montant de votre prestation.

LE SAVIEZ-VOUS ?

La taxe de séjour ne rentre pas dans la base d'imposition de la TVA (elle est déduite de votre chiffre d'affaires).



V

à noter

L'affichage bien visible des tarifs de la Taxe de séjour dans votre espace d'accueil ou dans le logement est obligatoire



N'OUBLIEZ PAS ! VOUS ÊTES LOUEUR OCCASIONNEL

et vous louez tout ou partie de votre habitation personnelle, **vous devez obligatoirement déclarer votre activité à la mairie** dans les 15 jours qui suivent le début de votre location.

(imprimé cerfa n° 14004*04 "déclaration en mairie des meubles de tourisme" téléchargeable sur www.formulaires.modernisation.gouv.fr ou www.vosdroits.service-public.fr).

6 COMMENT LA DÉCLARER ET LA REVERSER ?

La déclaration se fait obligatoirement par internet et par trimestre : taxe.3douest.com/leucate.php

Le versement s'effectue impérativement avant le 15 du mois qui suit la fin du trimestre :

Trimestre 1 : avant le 15 avril **Trimestre 3 : avant le 15 octobre**
Trimestre 2 : avant le 15 juillet **Trimestre 4 : avant le 15 janvier**

- Par CB sur taxe.3douest.com/leucate.php,
- Par virement bancaire (coordonnées sur le site internet),
- Par chèque bancaire à l'ordre de **Régie Taxe de Séjour Leucate**, accompagné du registre du loueur, adressé à la Mairie de Leucate.

Si vous louez par le biais d'une plateforme en ligne (Airbnb, Abritel,...), vous devez déclarer dans "location via tiers collecteur" les séjours effectués et payés directement par le tiers.



7 SI JE NE PRÉLÈVE PAS LA TAXE DE SÉJOUR... LES SANCTIONS ENCOURUES

Les pénalités de retard

Tout retard dans le versement de la taxe de séjour donne lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,75% **par mois de retard***.

Le défaut de déclaration

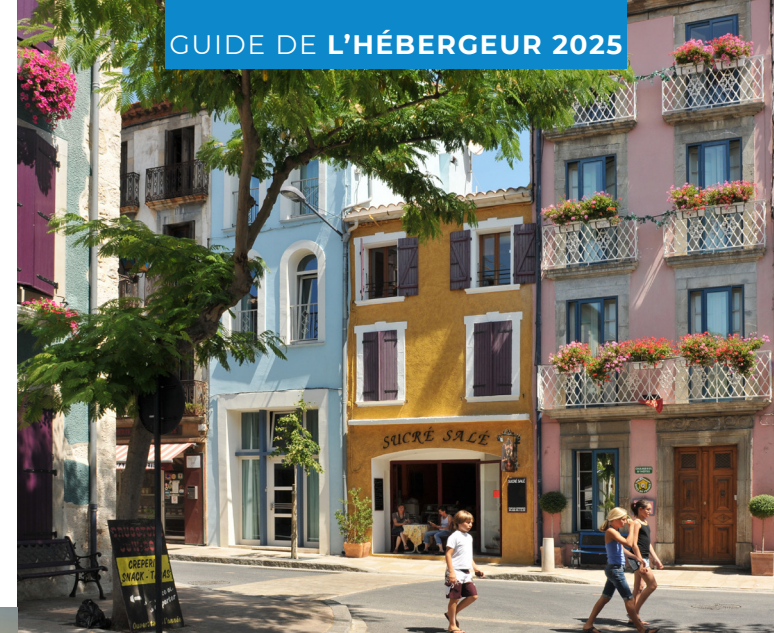
Toute absence ou fausse déclaration dans les délais, donne lieu à une contravention de 4^{ème} classe (**750 €**).

La taxation d'office

Un avis de taxation d'office est communiqué au déclarant défaillant avant la mise en recouvrement de l'imposition.
 art.*R 2333-48 du CGCT

UNE QUESTION, UNE INFO ? SERVICE TAXE DE SÉJOUR

Mairie de Leucate
 Accueil physique sur rendez-vous
taxe.sejour@mairie-leucate.fr / +33 (0)4 68 45 78 44
 Ouvert du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00
 Fermé les après-midis et le vendredi



LA TAXE DE SÉJOUR mode d'emploi



1 POURQUOI UNE TAXE DE SÉJOUR ?

LOI DU 13 AVRIL 1910

Nous avons tous à y gagner !

La taxe de séjour a pour objectif de faire participer les vacanciers au développement touristique de la station balnéaire.

La part communale est reversée **en intégralité à l'Office de Tourisme de Leucate.**

Collectée par vous, elle sert à développer votre activité.

La taxe de séjour finance les dépenses liées à l'accueil et à la promotion de notre territoire.

V

Grâce à elle, l'Office de Tourisme peut financer :

- Les actions de promotion et de communication touristiques
- La qualité de l'accueil des touristes
- Les animations pour fidéliser les vacanciers
- La conquête de nouveaux marchés à l'international pour attirer toujours plus de touristes
- La pérennisation de votre activité de loueur professionnel ou occasionnel
- La taxe de séjour participe aussi à l'entretien et à la protection de notre patrimoine naturel touristique !

LE SAVIEZ-VOUS ?

La montée en classement de votre meublé renforcera l'attrait de votre location !



2 QUI PAIE LA TAXE DE SÉJOUR ?

Tout vacancier et touriste qui passe au moins une nuit chez un hébergeur occasionnel ou professionnel doit régler la taxe de séjour.

Que ce soit dans :

- Une aire de camping-cars, un camping ou terrain d'hébergement de plein air...
- Une maison, un appartement, une chambre d'hôte, un gîte...
- Un hôtel, un établissement balnéaire...
- Une résidence de tourisme, un village de vacances...
- Au Port de plaisance de Leucate.

Quel que soit le mode de promotion et de commercialisation choisi : Office de Tourisme, port de plaisance, centrale de réservation, labels et réseaux professionnels, agences immobilières, petites annonces...

3 QUELS SONT LES CAS D'EXONÉRATIONS ?

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures
- Les travailleurs saisonniers employés sur la commune
- Les personnes en logement d'urgence
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est égal à zéro euro.

**C'est vous qui hébergez ?
C'est à vous de vérifier** les justificatifs pour les exonérations.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Attention, les voyageurs et représentants de commerce ne sont plus exonérés de la taxe de séjour.



4 QUELS SONT LES TARIFS ?

Son montant est calculé en fonction de la nature de votre hébergement, du nombre de personnes et de la durée du séjour.

La taxe de séjour est prélevée du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Tarifs taxe de séjour 2025

CATÉGORIE D'HÉBERGEMENT	TARIF	TAXE ¹ AUDE	TAXE ² OCCITANIE	TOTAL
Palaces	3€	0.30€	1.02€	4.32€
Hôtels de tourisme 5****, résidences de tourisme 5****, meublés de tourisme 5****	3€	0.30€	1.02€	4.32€
Hôtels de tourisme 4****, résidences de tourisme 4****, meublés de tourisme 4****	2.30€	0.23€	0.78€	3.31€
Hôtels de tourisme 3***, résidences de tourisme 3***, meublés de tourisme 3***	1.50€	0.15€	0.51€	2.16€
Hôtels de tourisme 2**, résidences de tourisme 2**, meublés de tourisme 2**, villages de vacances 4**** et 5****	0.90€	0.09€	0.31€	1.30€
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1*, 2** et 3***, chambres d'hôtes	0.80€	0.08€	0.27€	1.15€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3***, 4**** et 5**** et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0.60€	0.06€	0.20€	0.86€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1* et 2** et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0.20€	0.02€	0.07€	0.29€
Aire de camping-car - Forfait journalier /véhicule		1.72€		
Hébergements non classés ou en attente de classement - Tarif applicable au coût de la nuitée, dans la limite du plafond des hôtels de tourisme 4**** (4€ hors taxe additionnelle)	5%	10%	34%	

¹ Le département de l'Aude a décidé d'instaurer une taxe de séjour additionnelle départementale à hauteur de 10%.

² La région Occitanie a décidé d'instaurer une taxe de séjour additionnelle régionale à hauteur de 34%.

"Nouveauté" : afin de faciliter l'application du tarif au pourcentage pour les meublés non classés ou en cours de classement, un simulateur a été mis en place sur la plateforme <https://taxe.3douest.com/leucate.php> Le service taxe de séjour reste par ailleurs à votre disposition pour anticiper ces changements et vous accompagner dans vos démarches.